



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des Enquêtes publiques

Arrêté préfectoral
Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du dépôt pétrolier de la société
Raffinerie du Midi
Communes de Coignières et Lévis Saint Nom

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement livre V titre 1er et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu l'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 et notamment la partie définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation par la société Raffinerie du Midi d'un dépôt pétrolier à Coignières et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015098-0001 imposant des mesures de maîtrise des risques complémentaires ;

Vu l'étude de dangers remise le 23 janvier 2013 ;

Vu la version 2 de l'étude de dangers remise le 25 avril 2014, et complétée les 7 octobre, 14 novembre et 22 décembre 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2015 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09068 DDD du 19 mai 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI (dépôts pétroliers d'hydrocarbures) sur le territoire de Coignières ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-333B/DRE du 19 novembre 2010, n° 2011-214-0004 du 2 août 2011, n° 2012-227-0005 du 14 août 2012, n° 2013-169-0007 du 18 juin 2013, n° 2014339-0005 du 5 décembre 2014 et n° 2015345-0005 du 11 décembre 2015 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Raffinerie du Midi et TRAPIL (dépôts d'hydrocarbures) sur le territoire de la commune de Coignières, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 09-068-DDD du 19 mai 2009;

Vu les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui ont eu lieu les 28 septembre 2009, 25 mars 2010, 9 mai 2011 et 13 avril 2015 ;

Vu le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT) dans sa version de décembre 2015 ;

Vu la lettre préfectorale du 12 mai 2015, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

Vu les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture des Yvelines :

- de la commune de Coignières par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 ;
- de la commune de Levis Saint Nom par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 ;
- de la société Raffinerie du Midi par courrier du 30 juin 2015,
- du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de venu Commission de Suivi de Site (CSS) en sa séance du 29 mai 2015

Vu l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement :

- du Conseil départemental des Yvelines,
- de la SNCF Réseaux (ex-RFF) ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015, portant ouverture d'enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques -PPRT- autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi à Coignières ;

Vu la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 11 juin 2015 désignant M.Charles PITIE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2015 concluant à un avis favorable au projet de PPRT assorti d'une recommandation ;

Considérant que la société Raffinerie du Midi sur le territoire de la commune de Coignières comprend *des installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement* ;

Considérant que le dépôt pétrolier exploité par Raffinerie du Midi à Coignières est concerné par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

Considérant les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant qu'une partie des communes de Coignières et Lévis Saint Nom sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société Raffinerie du Midi à Coignières par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi, implanté 51 rue de Osiers à Coignières, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques ainsi que les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au I de l'article L.515-16-2 ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 09-068/DDD du 19 mai 2009 susvisé.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Coignières et Lévis Saint Nom et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pendant au moins un mois.

Les maires des communes de Coignières et Lévis Saint Nom attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Yvelines.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré, par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Coignières et Lévis Saint Nom ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Rambouillet et sur le site internet de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de Coignières et Lévis Sains Nom dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES - dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Coignières et Lévis Saint Nom, le président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

18 JAN. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN